

ACTION URGENTE

GUATEMALA. UNE NOUVELLE LOI MENACE LE TRAVAIL DES ONG

Le 11 février, le Congrès guatémaltèque a promulgué le Décret 4-2020 (anciennement appelé Loi n° 5257). Ce texte impose des restrictions abusives, des contrôles et des sanctions aux organisations non gouvernementales (ONG). Cela constitue un risque majeur pour le droit à la liberté d'expression et d'association dans le pays et menace le travail des défenseur-e-s des droits humains et des ONG. Nous appelons le Président à mettre immédiatement son veto à cette loi.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

M. Alejandro Giammattei
Président du Guatemala

Courriel : informacion@secretariaprivada.gob.gt

Twitter : @DrGiammattei

Dear Mr President, / Monsieur le Président,

Je vous écris pour vous faire part de ma profonde préoccupation face au Décret 4-2020, récemment promulgué par le Congrès guatémaltèque.

Plusieurs dispositions de ce décret menacent les droits à la liberté d'expression et d'association au Guatemala ainsi que le droit de défendre les droits humains.

Par exemple, il accorde des pouvoirs étendus aux autorités pour dissoudre les organisations de la société civile dont les activités sont considérées comme « de nature à troubler l'ordre public ». L'utilisation d'un terme aussi ambigu mènerait à un harcèlement renouvelé des personnes et des organisations qui sont déjà confrontées à des attaques constantes et à des poursuites sur la base de charges non fondées de la part d'acteurs privés et d'autorités qui n'approuvent pas leur travail capital de défense des droits humains au Guatemala.

Pour protéger le droit à la liberté d'expression et d'association et garantir que les défenseur-e-s des droits humains puissent continuer leur travail essentiel au Guatemala, je vous appelle à mettre immédiatement votre veto au Décret 4-2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Au Guatemala, les personnes qui défendent les droits humains mènent leurs activités dans un contexte extrêmement hostile, en particulier lorsqu'elles travaillent sur les droits fonciers, territoriaux et environnementaux. Elles sont très souvent la cible de menaces, de tentatives d'intimidation et d'agressions.

L'Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEQUA) a recensé 467 attaques contre des défenseur·e·s des droits humains en 2019, dont 20 meurtres ou tentatives de meurtre. Les personnes qui défendent les droits humains font également l'objet de campagnes de stigmatisation et de dénigrement de la part d'acteurs privés et des autorités guatémaltèques, et il est fréquent que le système judiciaire soit détourné pour les incriminer et tenter ainsi de démanteler les mouvements et les organisations, en épuisant les militant·e·s et en les évinçant de l'espace public.

Amnesty International, a recueilli des informations détaillées sur cette situation dans ses rapports [“We are defending the land with our blood”: Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala](#) et [Americas: State Protection Mechanisms for Human Rights Defenders](#).

En février 2019, Amnesty International avait alerté sur l'adoption imminente du projet de loi n° 5257 visant à réformer la Loi de 2003 sur les ONG, car elle imposerait des contrôles excessifs et des contraintes onéreuses pour l'enregistrement et la gestion d'une ONG dans le pays. En outre, ce texte conférerait également de vastes pouvoirs au gouvernement lui permettant de suspendre de manière permanente les activités d'une ONG pour des motifs tels que « troubles à l'ordre public », un terme ambigu dont l'interprétation pourrait déboucher sur la fermeture arbitraire d'organisations de la société civile et le durcissement de la criminalisation, en condamnant au pénal les défenseurs des droits humains qui travaillent au sein de ces organisations.

Amnesty International a également récemment mentionné la proposition de loi n° 5257 dans ses rapports intitulés [Last Chance of Justice, Dangerous setbacks for human rights and the fight against impunity in Guatemala](#) et [Des lois conçues pour museler : la répression mondiale des organisations de la société civile](#), afin d'illustrer la tendance mondiale consistant à utiliser la législation pour réprimer les ONG et les personnes qui défendent les droits humains.

Après plusieurs tentatives infructueuses, le Congrès guatémaltèque a adopté la loi le 11 février 2020, et celle-ci est désormais enregistrée en tant que Décret 4-2020.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Espagnol

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 13 mars 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Défenseur·e·s des droits humains et organisations de défense des droits humains au Guatemala (ils et elles)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr34/9933/2019/fr/>